



International POPs Elimination Network

Octobre 2009

## **Position d'IPEN concernant un Traité mondial sur le mercure**

### **- Document de travail -**

Le mercure est une substance toxique préoccupante à l'échelle mondiale affectant, de façon significative, la santé humaine et les écosystèmes. Lorsque le mercure est émis dans l'environnement, il se disperse dans l'air pour ensuite se déposer sur le sol, parfois près de sa source d'origine, parfois très loin de celle-ci. Le mercure peut s'écouler des sols vers les cours d'eau, les rivières, les lacs et les océans et il peut également se disperser à l'aide des courants marins et des espèces migratrices.

Lorsque le mercure pénètre dans l'environnement aquatique, il se transforme, à l'aide de microorganismes, en sa forme la plus toxique, le méthylmercure. Sous cette forme, le mercure se répand dans la chaîne alimentaire et s'accumule et se bio-accumule dans les organismes aquatiques dont les poissons et les crustacés, ainsi que les oiseaux, les mammifères et les gens qui les consomment. Dans certaines espèces de poissons, la concentration de méthylmercure peut être d'un million plus grande que ce qu'on retrouve dans l'eau habitée par le poisson.<sup>1</sup>

Alors que plus d'un tiers du mercure qui pénètre dans l'environnement provient de sources naturelles comme les volcans, les deux tiers proviennent d'activités humaines.<sup>2</sup> De plus, depuis le début de l'ère industrielle, la quantité totale de mercure se dispersant dans l'atmosphère, les sols, les lacs, les rivières et les océans a augmenté d'un facteur entre deux et quatre.<sup>3</sup> Ces quantités importantes et non naturelles de mercure dans l'environnement portent atteinte, de façon significative, aux écosystèmes et à la santé humaine dans toutes les régions du monde.

Le mercure, particulièrement sous la forme de méthylmercure, est hautement nocif pour les humains. Les embryons et fœtus humains ainsi que les enfants sont particulièrement vulnérables puisque le mercure affecte le développement neurologique. Lorsqu'une femme enceinte consomme de la nourriture contaminée au méthylmercure, le contaminant pénètre la barrière placentaire et le fœtus se trouve ainsi exposé. Des études démontrent que les concentrations de méthylmercure présentes dans le fœtus sont plus

---

<sup>1</sup> Santé Canada: [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q47-q56\\_e.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q47-q56_e.html)

<sup>2</sup> U.S EPA [http://www.epa.gov/mercury/control\\_emissions/global.htm](http://www.epa.gov/mercury/control_emissions/global.htm)

<sup>3</sup> Santé Canada: [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q1-q6\\_e.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/mercur/q1-q6_e.html)

grandes que celles étant présentes dans l'organisme de la mère.<sup>4</sup> Le mercure est également présent dans le lait maternel humain qui expose ainsi les enfants dès le bas âge. Les enfants en bas âge qui consomment de la nourriture contaminée au mercure sont aussi affectés.

Le méthylmercure affecte le développement cérébral des bébés ainsi que leurs systèmes nerveux. Cette exposition peut diminuer les capacités cognitives des enfants et peut affecter leur mémoire, leur langage, leurs capacités visuelles et motrices.<sup>5</sup> Souvent, les groupes le plus affectés par une exposition au mercure sont les pauvres et les plus vulnérables.

Le mercure est émis dans l'environnement à partir de produits en contenant, de procédés industriels, d'activités minières, de combustion, de déchets et d'autres sources. Les produits contenant du mercure sont encore largement produits et commercés à l'échelle mondiale, mais des alternatives sont disponibles pour la plupart de ces produits dont les thermomètres, les appareils de mesure de pression sanguine, les baromètres, les batteries, les montres électriques ainsi que bien d'autres types d'équipement électronique. Des alternatives rentables ne sont pas encore disponibles pour d'autres produits contenant du mercure comme les lampes fluorescentes, mais il existe des opportunités pour réduire de façon significative les émissions de mercure en contrôlant davantage la quantité de mercure utilisé et émise durant la production et en gérant de façon plus efficace l'élimination de ces produits en fin de vie utile.

Le mercure est encore utilisé en de très grandes quantités dans plusieurs procédés industriels tels des usines chloro-alcaline et des procédés catalytiques pour lesquelles de bonnes alternatives existent. De grandes quantités de mercure sont émises dans l'environnement à partir d'usines de charbon, d'incinérateurs, de cimenteries, de crématoires et d'autres usines de combustions ainsi qu'à partir de sites d'enfouissement sanitaire et de sites contaminés. Le mercure est aussi utilisé dans les activités minières aurifères et est aussi utilisé largement dans des mines de taille plus petite. Le mercure est produit comme sous-produit dans certains procédés de raffinement de métaux. Finalement, dans certaines cultures, le mercure est utilisé en médecine traditionnelle, dans les cérémonies religieuses et/ou dans des œuvres d'art.

Avec l'accroissement des connaissances médicales et scientifiques concernant le mercure et ses effets significatifs sur la santé humaine et les écosystèmes, il y a un consensus international sur la nécessité de prendre action afin de minimiser et d'éliminer l'exposition au mercure qui provient de sources anthropogéniques. Toutefois, puisque le mercure se disperse sur de longues distances dans l'environnement et est commercé mondialement, aucun pays ni région agissant seul peut protéger avec succès ses habitants et son environnement des effets néfastes causés par la contamination au mercure. Les pays en voie de développement peuvent spécialement être affectés puisque souvent, ils manquent de ressources pour contrôler les produits contenant du mercure, les surplus de

---

<sup>4</sup> Stern AH, Smith AE (2003). An assessment of the cord blood: maternal blood methyl mercury ratio: implications for risk assessment. *Environ Health Perspect.* 111(12):1465-70.

<sup>5</sup> US EPA: <http://www.epa.gov/mercury/effects.htm>

mercure ainsi que les déchets de mercure qui entrent dans leur pays en raison du commerce.

Un traité ayant force de loi est alors nécessaire afin de développer et d'implanter un plan d'action mondial juste et équitable qui pourrait contrôler et minimiser les émissions de mercure dans l'environnement, interdire les échanges commerciaux de surplus de mercure non contrôlés et minimiser, dans le but d'éliminer le commerce et la production des produits contenant du mercure.

## **Le Traité**

Le but du Traité mondial sur le mercure devrait être de protéger la santé humaine et les écosystèmes en minimisant, dans l'optique d'éliminer, les sources anthropogéniques de mercure et de méthylmercure. Le Traité devrait minimiser les émissions de mercure en contrôlant les procédés industriels utilisant et/ou émettant du mercure; éliminer de façon graduelle les produits contenant du mercure; voir à la bonne gestion des déchets de mercure; et arrêter l'approvisionnement et le commerce du mercure. Il devrait viser à réduire la quantité totale de mercure circulant dans l'environnement à un niveau préindustriel.

Afin de protéger la santé humaine et les écosystèmes, le Traité devrait :

- Avoir comme objectif de protéger la santé humaine et l'environnement du mercure en éliminant les sources anthropogéniques et les émissions de mercure;
- Reconnaître les populations particulièrement vulnérables comme les enfants, les femmes, les communautés autochtones, les habitants des îles, les pêcheurs, les plus démunis, les travailleurs et les autres;
- Avoir une large portée et s'attaquer à la totalité du cycle de vie du mercure;
- Viser à contrôler toutes les sources de mercure et toutes les activités humaines qui émettent d'importantes quantités de mercure dans l'environnement;
- Implanter des solutions environnementales pour la gestion des déchets qui contiennent du mercure et des composantes de mercure incluant des mesures pour prévenir la diffusion du mercure dans les déchets municipaux, médicaux et industriels;
- Réduire et minimiser la demande commerciale mondiale de mercure;
- Réduire l'offre mondiale de mercure en interdisant les activités minières de mercure; implanter l'entreposage permanent et sécuritaire pour les réserves de mercure existantes et tout le mercure récupéré des usines chloro-alcaline; et établir une hiérarchie appropriée des sources restantes de mercure dans le commerce;

- S'attaquer à la réhabilitation et à la réclamation des sites existants contaminés au mercure;
- Utiliser des mesures de contrôle basées sur l'élimination faisant l'objet d'exemptions limitées et assorties de délais pour réduire les produits et les procédés contenant ou utilisant du mercure, et, dans l'intervalle, établir des standards et des mesures de contrôle pour ces produits et procédés existants;
- Interdire les pesticides contenant du mercure;
- Accélérer l'élimination progressive de l'utilisation du mercure dans le secteur des soins de santé;
- Interdire les nouvelles formes d'utilisation du mercure;
- Établir les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les procédés de combustion, incluant les usines de charbon et les cimenteries qui émettent du mercure dans l'environnement, avec un échéancier convenu relativement à l'application de telles techniques; éliminer progressivement ces sources lorsqu'il existe des alternatives réalisable, disponibles et abordables;
- Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable alternatives comme remplacement des usines de charbon qui émettent du mercure dans l'environnement;
- Instituer des mesures efficaces de réduction et d'élimination de l'utilisation du mercure dans les activités minières aurifères; en particulier dans les activités minières aurifères de petite taille;
- Promouvoir la recherche et le développement concernant les alternatives sans mercure avec une attention particulière sur les besoins des pays en voie de développement et les pays émergents;
- Établir un mécanisme financier adéquatement financé qui permettrait aux pays en voie de développement et aux pays émergents de rencontrer leurs obligations prévues au Traité sans compromettre leurs objectifs de réduction de la pauvreté;
- S'assurer que les pays en voie de développement et les pays émergents ne deviennent pas des lieux d'élimination pour les déchets et les surplus de mercure;
- Établir des mécanismes pour le renforcement des capacités et le transfert des technologies;
- Obliger chaque Partie à établir un Plan National d'Application afin de protéger la santé publique et l'environnement contre le mercure; inclure un inventaire

national des sources et des déchets de mercure ainsi que des terrains contaminés au mercure;

- S'assurer que la société civile joue un rôle actif dans le développement et l'application du traité notamment en ayant l'opportunité de participer au développement et à l'application des Plans Nationaux d'Application;
- Établir des mécanismes afin d'améliorer, de transmettre et d'échanger des connaissances et de l'information sur:
  - Les émissions, l'utilisation et l'approvisionnement en mercure;
  - L'exposition humaine et environnementale au mercure;
  - Les données de contrôle environnemental;
  - Les impacts socio-économiques reliées à l'utilisation ainsi qu'aux émissions et aux contrôle du mercure; et
  - Les moyens alternatifs à l'utilisation du mercure dans les produits et autres sources;
- S'assurer que toute l'information scientifique relative au mercure soit régulièrement mise à jour et qu'elle soit disponible et facilement accessible au public en temps opportun et dans une forme et dans des langues appropriées;
- Établir un mécanisme de signalement qui requiert de chaque Partie qu'elle mette à jour périodiquement son inventaire national de mercure et qu'elle fasse un compte rendu sur l'état de l'avancement de son Plan National d'Application et de ses obligations relatives au traité;
- Établir un mécanisme afin d'évaluer l'efficacité du traité notamment le contrôle mondial du mercure dans l'environnement et chez les humains;
- Établir des dispositions de conformités efficaces et exécutoires du traité.

### **Autres considérations**

La réduction et l'élimination des sources de mercure devraient être rapides, ordonnées et justes. La disposition pourrait être étalée sur une période de temps donnée, mais il ne devrait pas y avoir de délais inutiles.

Les initiatives significatives internationales relatives à la réduction et à l'élimination des sources et de l'approvisionnement en mercure ne devraient pas être retardées jusqu'à ce qu'un traité mondial sur le mercure soit adopté et en vigueur. Plutôt, des programmes de contrôle du mercure adéquatement financés internationalement devraient être entrepris immédiatement. Il devrait également y avoir des ressources pour un vaste contrôle sur l'environnement dans toutes les régions afin d'établir une base et d'élargir la disponibilité de l'information pertinente au niveau régional.

Puisque le mercure est un problème mondial ayant des impacts dans toutes les régions du monde, tous les pays ont un rôle important à jouer tant dans la négociation que dans l'application d'un traité mondial sur le mercure.

Le traité sur le mercure et son application devraient être complémentaires à d'autres instruments internationaux pertinents notamment, la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*, la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*, la *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable*; et d'autres. Des synergies appropriées devraient être développées avec ces traités.

Le traité sur le mercure devrait prévoir des dispositions qui lui permettraient de s'appliquer dans le futur pour contrôler d'autres métaux toxiques tels le plomb et le cadmium ou d'autres polluants de préoccupation similaire.

Les pays donateurs devraient s'engager à fournir de nouvelles et additionnelles ressources financières suffisantes et de soutien technique afin de permettre aux pays en voie de développement et aux pays émergents de rencontrer leurs obligations prévues par le traité.

Le processus de négociation du traité devrait faire preuve d'ouverture et de transparence. Les dispositions devraient être rédigées de façon à permettre la participation d'OSBLs pertinentes et d'autres intervenants d'intérêt public.

La transition à l'élimination progressive du mercure devrait se faire selon un régime planifié et ordonné conçu pour garder les coûts économiques et sociaux à un minimum et pour éviter toute perturbation et dislocation. Dans certains cas, il pourrait y avoir un besoin pour une aide à la transition et/ou d'autre soutien à des groupes de travailleurs ou communautaires qui dépendent actuellement, pour leur subsistance, d'activités qui émettent du mercure dans l'environnement.

Autant que possible, la responsabilité pour l'élimination et le nettoyage progressifs du mercure devrait être conforme au principe du pollueur-payeur selon lequel les coûts sont partagés entre les parties responsables en donnant une attention particulière au secteur privé.

Les initiatives relatives au mercure devraient être conformes au principe de précaution. Elles devraient reposer sur une méthode du poids-de-la-preuve avec une attention particulière aux risques sur les fœtus, les enfants et les autres groupes vulnérables.

Le traité devrait intégrer d'autres Principes de Rio pertinents notamment : le droit au développement (3); la protection de l'environnement faisant partie du processus de développement (4); l'élimination de la pauvreté (5); une priorité particulière aux moins développés (6); le renforcement des capacités en matière de développement durable (9); la participation de tous les citoyens (10); l'indemnisation des victimes de pollution et d'autres dommages environnementaux (13); la coopération des États pour décourager ou

prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement (14); l'internalisation des coûts de protection de l'environnement (16); les femmes ont un rôle vital dans la protection de l'environnement (20); les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement (22); etc.

Le suivi et la supervision de l'application et du financement du traité devraient être effectués par des organismes indépendants qui sont responsables face au public.

Des centres régionaux spécialisés et un réseau de services spécialisés devraient être mis sur pied afin de procurer une assistance dans la récupération et la gestion des déchets contenant du mercure. Il devrait y avoir une interdiction de disposer de ces déchets dans les sites d'enfouissement sanitaire et dans les sites d'enfouissement de déchets solides. Un système uniforme devrait être établi afin d'enregistrer et de comptabiliser des données sur la collecte, le transport et la transformation.

Un mécanisme de centre d'échange d'informations sur le mercure devrait être établi. Cela devrait donner accès directement à l'information pertinente sur le mercure notamment : des informations pratiques, scientifiques et techniques; et d'autres informations qui pourraient faciliter une efficace coopération scientifique, technique et financière ainsi qu'un renforcement des capacités. La société civile devrait être considérée comme partenaire et comme étant une source importante pour le centre d'échange d'informations.

Le traité devrait porter une attention particulière aux besoins des travailleurs des mines artisanales aurifères de petite taille. Il devrait faciliter leur accès à des technologies efficaces et appropriées minimisant ou évitant l'utilisation du mercure. Lorsque cela s'avère peu pratique, le traité devrait promouvoir l'établissement de programmes afin de les assister dans la recherche de moyens de subsistance alternatifs.

Le traité devrait comprendre des dispositions permettant la participation efficace d'intervenants d'intérêts publics, environnementaux et du domaine de la santé dans son application.

Le traité devrait comprendre des dispositions relatives à l'information publique, à la sensibilisation et à l'éducation, en particulier pour les femmes, les enfants, les communautés autochtones, les insulaires qui dépendent du poisson, les pêcheurs, les personnes défavorisées, les marginaux et les moins scolarisés. De nouvelles recherches devraient être effectuées, au besoin, afin d'accroître les connaissances relatives aux sources de mercure et aux mécanismes de transport qui portent le mercure dans des lieux éloignés. Le public devrait bénéficier en temps opportun d'un accès aux données gouvernementales et du secteur privé sur les déchets de mercure, les sources de mercure et les produits alternatifs à ceux contenant du mercure.

Un mécanisme devrait être établi afin d'identifier, de gérer et de réhabiliter les sites contaminés au mercure. Ceci pourrait inclure des mesures d'indemnisation appropriées pour les travailleurs et les communautés affectées.

Des technologies et méthodologies de tests sensibles devraient être disponibles pour identifier la contamination au mercure présente dans l'environnement, la nourriture et dans l'organisme humain.

### **L'engagement d'IPEN dans le processus intergouvernemental de négociation**

IPEN participera au processus de négociation du traité et sera impliqué dans son application subséquente. Afin d'aider IPEN à traiter des problématiques liées au mercure et au plomb, IPEN a établi un groupe de travail sur les métaux lourds (« Heavy Metals Working Group ») (HMWG). Le IPEN HMWG appuiera la participation effective du réseau dans le processus de négociation du traité et dans son application après son entrée en vigueur. Toutes les organisations participantes d'IPEN (OPs) ayant un intérêt dans le processus de négociation du traité mondial sur le mercure sont invitées à se joindre à IPEN HMWG et à contribuer à son travail.

Pendant les négociations, IPEN:

- Facilitera l'engagement actif de ses OPs dans le processus de négociation et verra à maintenir des relations travail de coopération avec d'autres OSBLs internationaux pertinents et des réseaux d'OSBLs notamment le *Zero Mercury Working Group*, le *Health Care Without Harm*, le *Basel Action Network*, le *Global Alliance for Incinerator Alternatives*; le *International Society of Doctors for the environment*, etc.
- Développera les positions d'IPEN sur les politiques liées aux négociations sur le mercure et verra à développer une compréhension et un support pour ces politiques entre les OSBLs et les organisations de la société civile dans toutes les régions;
- Verra à développer des stratégies et des ressources pour promouvoir et permettre la réalisation d'activités liées au mercure dans toutes les régions;
- Verra à promouvoir les efforts éducatifs et à engager le public dans toutes les régions relativement aux dangers liés au mercure et concernant l'importance d'un traité sur le mercure;
- Facilitera la tenue d'activités des OSBLs sur le terrain relatives au mercure et le recueil d'informations appuyant les interventions d'IPEN dans le cadre du processus de négociation;

- Facilitera le dialogue dans toutes les régions entre les OSBLs et les représentants des gouvernements afin de s'assurer d'avoir un support international pour un efficace traité sur le mercure;
- Verra à coopérer avec les autres OSBLs, les établissements scolaires et les autres ayant des objectifs communs;
- Verra à travailler à accroître et bâtir une base pour une société civile et un OSBL bien informé;
- Travaillera afin d'obtenir un consensus sur les questions principales à l'intérieur d'IPEN ainsi qu'avec le *Zero Mercury Working Group*, *Health Care Without Harm*; le *Basel Action Network* et d'autres OSBLs et établissements scolaires;
- Obtiendra l'appuie d'OSBLs relativement au *IPEN Toxics-Free Future Declaration* et *IPEN Views on a Global Mercury Treaty*; et
- Continuera à bâtir et renforcer IPEN.

-FIN-